

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF541

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 78 BIS B

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'article 78 *bis* B introduit par le Sénat, qui supprime le plafonnement de population DGF pour la fraction bourg-centre de la DSR.

La suppression de ce plafonnement conduirait à majorer la fraction bourg-centre de villages de quelques centaines d'habitants, dont la population est largement touristique et qui, en conséquence, ne supportent pas de charges de centralité importantes. Comme l'ont rappelé les rapporteurs spéciaux en commission des finances à l'Assemblée nationale, ce sont de « faux bourg centres ».